



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 17 septembre**, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Manâig BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 01

### **Enquête publique de déclassement et classement** **Vente de parcelles privées** Quillifréoc, Kermerrien et Cras-Kérascoët **Suites à donner**

Des particuliers ont sollicité la mairie de Plouvien afin qu'elle organise l'enquête publique de déclassement réglementaire préalable au projet de vente en leur faveur de portions du Domaine Public Communal à Quillifréoc et entre Kermerrien et Le Cras.

S'y est rajoutée une demande de cession de parcelles communales privées à usage de voie au Cras-Kérascoët.

Sur le quartier de Quillifréoc, un échange foncier a pour conséquence le classement dans le domaine Public Communal d'une nouvelle voirie, avec enquête publique également.

L'enquête s'est déroulée du 21 juillet au 5 août 2014 inclus et le commissaire enquêteur a rendu son avis sur chaque dossier le 26 août 2014.

### **Quillifréoc**

Les négociations, approuvées par le Conseil Municipal du 25 septembre 2012 ont abouti à un projet d'échange entre les consorts Abaléa, de Ker david, les consorts Soun/Lossouarn, de Quillifréoc, et la commune, dans le but de créer une nouvelle voie de contournement à statut public. Les travaux correspondants ont été réalisés en 2013.

### **Bilan foncier**

Les surfaces sont définitives, le bornage ayant été réalisé en 2012:

- Les consorts Abaléa cèdent à la commune : 137 m<sup>2</sup>

- La Commune cède aux consorts Abaléa : 583 m<sup>2</sup>

**Soulte : 446 m<sup>2</sup> en faveur de la commune**

- La Commune cède à M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn: 211 m<sup>2</sup>

- M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn cèdent à la commune : 289 m<sup>2</sup>

**Soulte : 78 m<sup>2</sup> en faveur de la commune**

- Les consorts Abaléa cèdent à M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn: 15 m<sup>2</sup>

- M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn cèdent aux consorts Abaléa : 8 m<sup>2</sup>

**Soulte : 7 m<sup>2</sup> en faveur de M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn**

### **Conditions particulières**

Si les frais d'achat demeurent à la charge des particuliers, les frais de notaire sont à la charge de la commune de même que les frais d'enquête. Suite à décision du Conseil du 25 septembre 2012, le document d'arpentage a été réalisé et payé cette même année à hauteur plafonnée de 800 € pour les 2 personnes privées, la commune assumant le paiement du solde.

France Domaine estime, par avis du 28 février 2014, que la valeur des emprises est la suivante :

- Emprises pour usage d'habitation : 5,00 €/m<sup>2</sup>

- Emprises sur parcelle agricole : 0,70 €/m<sup>2</sup>

Une soulte sera due par les co-échangistes selon la répartition des parcelles acquises et cédées en vertu du calcul ci-dessous :

- Les consorts Abaléa cèdent à la commune : 137 m<sup>2</sup> x 0,70 € = 95,90 €

- La Commune cède aux conjoints Abaléa :  $583 \text{ m}^2 \times 0,70 \text{ €} = 408,10 \text{ €}$   
**Soulte :  $446 \text{ m}^2$  en faveur de la commune  $\times 0,70 \text{ €} = 312,20 \text{ €}$**
- La Commune cède à M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn:  $211 \text{ m}^2 \times 5,00 \text{ €} = 1 055,00 \text{ €}$
- M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn cèdent à la commune :  $289 \text{ m}^2 \times 5,00 \text{ €} = 1 445 \text{ €}$   
**Soulte :  $78 \text{ m}^2$  en faveur de la commune  $\times 5,00 \text{ €} = 390,00 \text{ €}$**
- Les conjoints Abaléa cèdent à M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn:  $15 \text{ m}^2 \times 5,00 \text{ €} = 75,00 \text{ €}$
- M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn cèdent aux conjoints Abaléa :  $8 \text{ m}^2$ 
  - $5 \text{ m}^2 \times 0,70 \text{ €} = 3,50 \text{ €}$
  - $3 \text{ m}^2 \times 5,00 \text{ €} = 15,00 \text{ €}$

**Soulte :  $7 \text{ m}^2$  en faveur de M<sup>r</sup> Soun et M<sup>me</sup> Lossouarn :  $75,00 \text{ €} - 18,50 \text{ €} = 56,50 \text{ €}$**

#### **Avis et remarques du commissaire-enquêteur**

Avis favorable avec des recommandations concernant la facilitation de l'accès aux habitations par la voie Nord, la sécurisation de la voie nouvellement créée, le réaménagement de l'espace public devant chez Boucharé et le déblaiement d'un accès à des parcelles voisines.

### **Kermerrien / Cras-Kérascoët**

La commune a été saisie de demandes de cession d'un ancien chemin d'exploitation classé dans le Domaine Public Communal, reliant Kermerrien au Cras-Kérascoët.

Dans le cadre d'achat et d'échange de terrains, Monsieur Yannick Marchadour est intéressé par la partie Nord de cette voie, le GAEC Marchadour (Johan et Kevin) par la partie Sud.

Le chemin évoqué n'a pas été retenu dans le schéma de sentiers d'intérêt public. Il est d'ores et déjà inaccessible à certains endroits et n'a aucun intérêt à demeurer dans les domaines public et privé communaux. De plus, les parcelles riveraines appartiennent à l'un et l'autre demandeur.

En revanche, cette voie pourrait utilement être mise en culture ou servir d'assiette à des bâtiments d'exploitation, ce qui sera le cas à court terme, le GAEC Marchadour ayant un projet de construction de bâtiment agricole.

La voie publique à céder aux 2 demandeurs est d'une longueur de 630 ml et d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> environ,

#### **Conditions particulières**

Les données de surface devant être confirmées par document d'arpentage établi, par convention, aux frais partagés des demandeurs.

Le Conseil Municipal du 5 novembre 2013 a émis un avis favorable à la cession et décidé que les frais d'enquête (commissaire enquêteur) seront à la charge partagée des 2 demandeurs, par émission de factures par les services municipaux. Les demandeurs ont donné leur accord par convention.

France Domaine a été consulté sur le prix de cession de ces voies à proposer à un futur Conseil Municipal : par avis du 28 février 2014, il propose un prix de 0,70 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire, d'arpentage et la rémunération du commissaire enquêteur sont à charge des demandeurs.

#### **Avis et remarques du commissaire enquêteur**

Avis favorable avec recommandation d'établissement d'un document d'arpentage pour définir la surface cédée.

### **Cras-Kérascoët**

La commune a été saisie par Yannick Marchadour de demande de cession de parcelles communales privées à usage de voie au Cras-Kérascoët dont le maintien dans le giron communal n'est pas utile : F 1834 (1 766 m<sup>2</sup>) et F 1936 (149 m<sup>2</sup>). Il souhaite les intégrer à son exploitation agricole, ces voies desservant exclusivement ses propriétés.

France Domaine a été consulté :

- Cession de la parcelle F 1834 : par avis du 28 février 2014, ce service propose un prix de 0,70 € le m<sup>2</sup>, soit  $1 766 \text{ m}^2 \times 0,70 \text{ €} = 1 236,20 \text{ €}$ , prix d'un délaissé de voirie.

- Parcelle F 1936 : par estimation en date du 9 septembre 2014, sa valeur est proposée à 372,50 € (2,70 € /m<sup>2</sup>), prix d'une valeur de dépendance agricole.

Il a été convenu que les frais de notaire étaient à la charge du demandeur.

#### **Conditions particulières**

Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge du demandeur.

#### **Avis et remarques du commissaire-enquêteur**

Avis favorable avec recommandations d'établissement d'une estimation domaniale sur la parcelle F 1936 (réalisée) et d'un document d'arpentage pour définir la surface cédée.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition du Maire,**

- prend acte des avis favorables du commissaire enquêteur,
- approuve les déclassement/classement, les ventes de terrains communaux aux prix proposés par France Domaine,
- approuve ou confirme les conditions de cessions et d'échanges évoquées,
- autorise le Maire à signer les documents d'arpentage et actes notariés correspondants,

**- autorise le Maire à émettre des factures envers les acquéreurs cités dans les conditions évoquées.**

*Le Maire de Plouvien :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 17 septembre**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Manaïg BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 02

### **Prévention des risques professionnels**

#### Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Il est proposé au Conseil la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques par l'intermédiaire du CDG 29.

Cette démarche aboutira à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques, dit DOCUP.

Ce document identifiera les dangers physiques et psycho-sociaux par unité de travail, puis évaluera les dommages à la santé et la sécurité des agents et proposera des mesures de prévention adéquates.

Sa réalisation impliquera, d'une part les agents et leurs représentants, d'autre part les acteurs opérationnels de la santé et de la sécurité au travail (Médecine du travail,...), et enfin les élus municipaux.

Le temps mobilisé, sur 2015, par l'ensemble des acteurs autour de la démarche est estimé par le CDG à 21 jours.

Sur cette base, le montant du devis est de 8 854 € et une subvention de 3 600 € sera sollicitée auprès de la CNRACL (Coût net : 5 254 €).

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire,**

**Après remarque d'Olivier sur le coût élevé de cette démarche,**

**- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,**

**- confie au CDG29 la réalisation de cette mission,**

**- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,**

**- donne pouvoir au Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 17 septembre**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Manaïg BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 03

**Fonctionnement du Conseil Municipal**  
Mise en place d'un règlement intérieur

La Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Un projet a été mis à disposition des conseillers au cours de la dernière séance aux fins d'examen et d'adoption lors du présent conseil.

**En conséquence,  
Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Adopte en l'état ce projet de règlement intérieur.**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 17 septembre**, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Manaïg BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 04

### **ALSH durant les vacances** Mutualisation avec Plabennec et d'autres collectivités

Compte tenu du faible nombre d'enfants de 3 à 12 ans fréquentant l'ALSH municipal durant le mois d'août 2014, un regroupement d'accueil a eu lieu avec les communes de Plabennec, Bourg-Blanc et Coat-Méal qui connaissent également cette situation. Ce fut aussi le cas à Noël 2013.

Le centre de Plouvien étant fermé, les enfants ont été accueillis du 4 au 14 août 2014 sur l'ALSH de Plabennec pour 18 journées-enfant.

Une convention va être élaborée pour cette période par les services municipaux de Plabennec. Elle précisera notamment le coût journalier qui sera facturé en septembre à la commune de Plouvien, soit 4,93 € par journée-enfant.

Dorénavant, il sera nécessaire, afin de ne pas pénaliser les parents dans leur fonctionnement et mode de garde, de prendre de telle décision de fermeture très en amont, avec une information préalable.

Il est proposé au Conseil de déléguer au Maire la négociation de conventions complémentaires sur le même objet, pour chaque période de vacances, avec d'autres collectivités.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition de Bertrand Abiven,**

**- approuve cette convention ad-hoc,**

**- délègue au Maire la négociation de conventions complémentaires sur le même objet avec toutes collectivités,**

**- autorise le Maire à signer ces conventions.**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 17 septembre, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Manaïg BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 05

### **Spectacles en faveur de divers publics** Convention avec le Quartz

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Conseil avait autorisé le Maire à passer convention avec BREST'AIM, en charge de la gestion du Quartz de Brest, afin de faire bénéficier à des habitants domiciliés à Plouvien, à des tarifs réduits (selon des critères sociaux et financiers) et normaux de l'accès à la programmation des spectacles, au nombre de 9.

30 billets maximum par spectacle seront réservés pour la commune, qui les revendra à prix coûtant aux personnes intéressées. Une facture correspondant aux billets réellement vendus sera émise par BREST'AIM.

Le Conseil Municipal avait accepté le principe de ces achats et créé une régie de recettes afin d'encaisser le produit de la vente des tickets.

Le partenariat fonctionne du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015, sans renouvellement tacite.

Le Conseil avait été informé que le dossier reviendrait en séance pour la fixation des tarifs, correspondant aux critères évoqués ci-dessus.

Les dates, natures, et tarifs des spectacles viennent d'être communiqués.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René Monfort,**

**Fixe les tarifs de vente des billets qui correspondent aux tarifs fixés par le Quartz selon le tableau ci-dessous :**

Genre	Date	Horaire	Spectacle	Carte QUARTZ	Carte QUARTZ +
Danse	Mercredi 22/10/2014	20 <sup>h</sup> 30	"Barbe-Neige et les sept petits cochons au bois dormant" (Laura Scozzi)	19,50 €	14,00 €
Danse	Samedi 29/11/2014	19 <sup>h</sup> 30	"Carmen" (Dada Masilo)	23,00 €	15,50 €
Théâtre	Vendredi 19/11/2014	19 <sup>h</sup> 30	"Contes chinois" (Chen Jiang Hong)	14,50 €	10,50 €
Nouveau cirque	Dimanche 21/12/2014	14 <sup>h</sup> 30	"Cirkopolis" (Cirque Eloïze)	19,50 €	14,00 €
Théâtre	Vendredi 30/01/2015	20 <sup>h</sup> 30	"L'Exoconférence" (Alexandre Astier)	29,50 €	22,00 €
Cabaret burlesque	Vendredi 06/02/2015	20 <sup>h</sup> 30	"Les Sea Girls fêtent la fin du monde"	19,50 €	14,00 €
Cabaret Sud-africain	Mardi 24/03/2015	20 <sup>h</sup> 30	"Katléhong Kabaret" (Via Katléhong Cabaret)	19,50 €	14,00 €
Nouveau cirque	Samedi 25/05/2015	19 <sup>h</sup> 30	"Tempus Fugit ?" (Cirque Plume)	23,00 €	15,50 €
Théâtre	Mercredi 06/05/2015	20 <sup>h</sup> 30	"La mégère apprivoisée" (Shakespeare)	19,50 €	14,00 €

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 17 septembre**, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Man'ig BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 06

### **Convention avec Loc-Brévalaire** « Pass'age » et « Accueil de Loisirs » **Avenant n°1**

Par délibérations des Conseils Municipaux de Plouvien en 2010, les maires des 2 collectivités ont été autorisés à signer une convention réglant leurs relations respectives dans certains domaines.

En effet, l'absence de certains services publics sur Loc-Brévalaire conduit cette commune à recourir, soit à des prestataires privés, soit au personnel et structures des communes voisines pour assurer des fonctions telles que :

- des interventions sur son réseau d'eau potable, ses bâtiments, ses espaces verts,
- l'accueil des enfants dans les écoles, les accueils de loisirs, les crèches et les garderies.

La Commune de Plouvien, depuis des années, accueille des enfants de Loc-Brévalaire dans les 2 écoles, la crèche Au Clair de la Lune et à l'Accueil de Loisirs.

Elle assure également, ponctuellement, des réparations sur son réseau d'eau potable et procède au relevé des compteurs de distribution d'eau potable.

La convention évoquée, signée le 15 octobre 2010, implique une compensation financière des actions de Plouvien en faveur de la commune voisine.

Depuis la signature de cette convention, 2 évolutions doivent être prise en compte :

- Sur Plouvien a été mise en place une activité de loisirs « **Pass'age** » concernant les adolescents. En 2014, pour la première fois, des enfants de Loc-Brévalaire ont participé à ce service, non prévu dans la convention évoquée.

Afin de faire participer financièrement cette commune aux charges, il est nécessaire de fixer une base de participation.

Elle est proposée à 13 € par journée de fréquentation, par enfant, avec évolution selon la hausse du plein-tarif de l'activité, fixée annuellement par le Conseil Municipal de Plouvien (25 € au 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Cette disposition serait appliquée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec émission du titre de recette correspondant en N +1.

- Par ailleurs, selon la convention, le montant de la participation de Loc-Brévalaire pour ses ressortissants participant aux activités de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement** de Plouvien est basé sur l'évolution, décidée annuellement par le Conseil Municipal de Plabennec, du montant versé par notre voisine à Plabennec pour les enfants de cette commune: journée, demi-journée avec repas, demi-journée sans repas.

Ces bases ont évolué depuis l'exercice 2012 : Ce montant est dorénavant unique, quel que soit le mode de fréquentation de l'ALSH, soit 4,93 € par journée pour 2014.

Il est proposé que le calcul de la participation annuelle de Loc-Brévalaire sur l'activité ALSH soit également basé sur ce nouveau mode de calcul.

Cette disposition serait appliquée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec émission du titre de recette correspondant en N +1.

**En conséquence,  
Le Conseil Municipal,**



**Sur proposition de Bertrand Abiven:**

- **approuve un projet d'avenant, intégrant les 2 modifications décrites ci-dessus, à la convention signée le 15 octobre 2010 avec la commune de Loc-Brévalaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,**
- **mandate le Maire pour proposer cet avenant à l'examen du Conseil Municipal de Loc-Brévalaire,**
- **autorise le Maire à le signer.**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 13 octobre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 17 septembre**, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Man'ig BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 07

### **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) Modification des statuts**

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées permettraient au SDEF de passer des conventions avec les établissements publics de coopération intercommunale pour des conventions financières, de mise à disposition de service, etc...

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**Le Conseil municipal,  
Sur proposition de Pierre Jollé,  
Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 17 septembre**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

### Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Man'ig BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 08

**Tableau des emplois communaux**  
Modification sur 2 emplois

### **Le Conseil Municipal,**

### **Sur proposition du Maire,**

### **Modifie comme suit le tableau des emplois communaux, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014:**

#### Suppression de 2 emplois

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (33 h 45 mn)
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

#### Création de 2 emplois

- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (33 h 45 mn)
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

Il s'agit de permettre l'avancement de grade de 2 agents, l'un du service Espaces Verts, l'autre du service Enfance.

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 17 septembre**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Manaïg BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/09/2014 - 09

### **Formation BAFA**

#### Aides financières et engagement des candidats

En 2012, en partenariat avec la CAF, le Conseil Municipal s'est engagé à financer 2 formations complètes BAFA (Session de formation générale, stage pratique, session d'approfondissement ou de qualification) par an à hauteur de 400 € en faveur des jeunes domiciliés sur la commune.

Un dossier de candidature était à fournir, la commission Vie Quotidienne Enfance sélectionnant les candidatures. Une publicité sera faite dans le prône.

Les candidats retenus devaient s'engager à assurer le stage pratique au sein de l'ALSH de Plouvien.

L'avance des fonds est réalisée par le jeune, la commune le subventionnant directement à l'issue du parcours de formation.

Une convention est signée avec les candidats retenus, la commission Enfance-Jeunesse étudiant les futurs dossiers.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition de Bertrand Abiven,**

- **confirme cette décision pour les 4 ans à venir (2014 à 2018),**
- **confirme la procédure à suivre pour la sélection des candidats,**
- **inscrit au budget les sommes nécessaires,**
- **autorise le Maire à signer une convention financière et d'engagement réciproque avec les candidats à la formation BAFA.**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 septembre 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

Date de publication : 18 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 17 septembre, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

### Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF, Manâig BERGOT.

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC

Délibération n°  
17/07/2014 - 10

### **Budget Général** **Décision modificative budgétaire n°2**

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Dominique Bergot,**  
**Adopte la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :**

### BUDGET GENERAL

#### Fonctionnement

##### Dépenses

➤ 675 - Ordre - Valeurs comptables des immobilisations cédées :	+ 3 000 €
<b>TOTAL : + 3 000 €</b>	

##### Recettes

➤ 74121 - Dotation de Solidarité Rurale :	+ 1 000 €
➤ 775 - Ordre - Produits de cessions d'immobilisation :	+ 2 000 €
<b>TOTAL : + 3 000 €</b>	

#### Investissement

##### Dépenses

#### Opérations non affectées

➤ 139141 - Ordre - Subventions d'investissement commune membres du GFP :	- 170 €
--	---------

#### Opération 027 : Plan Local d'Urbanisme

➤ 202 - Réel - Frais d'études, d'élaboration ....des documents d'urbanisme :	+ 1 500 €
--	-----------

#### Opération 028 : La Forge

➤ 2315 - Réel - Installations, matériel et outillage technique :	- 1 330 €
--	-----------

#### Le Maire de Plouvien :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 18 septembre 2014.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire

Christian CALVEZ



## **Rentrée scolaire 2014/2015**

### Le point

Le point est fait par Dominique Bergot sur les conditions de la rentrée scolaire dans les 2 écoles. 410 élèves sont scolarisés à Plouvien. Les tableaux suivants présentent les effectifs au 2 septembre 2014, avec comparaison avec la rentrée 2013/2014 :

#### **Ecole des Moulins**

PS/PS 2	PS2/MS	GS	CP	CP/CM2	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
14 + 12	6+19	28	23	10 + 8	28	25	28	21	<b>222 (- 3)</b>

#### **Ecole Saint-Jaoua**

<i>Maternelle</i>				Total Mat.	<i>Elémentaire</i>					Total Elém.	Total Ecole
PS 2 ans	PS 3 ans	MS	GS		CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
9	18	21	22	70	21	18	29	25	27	120	<b>190 (- 12)</b>

Les nouveaux rythmes scolaires sont entrés en vigueur sur l'Ecole des Moulins avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires le vendredi après-midi. Les conseillers sont informés de dispositions d'organisation finalisées durant l'été et des effectifs inscrits. Un premier bilan de fonctionnement est fait.

## **Construction d'une unité de production de poudre de lait par la SILL**

### Présentation du projet soumis à permis de construire

Par l'intermédiaire de la S.A.R.L. Prat, la S.I.L.L. vient de déposer un permis de construire pour une unité de production de poudre de lait SUR LA ZI du Raden sur un terrain d'environ 7 ha lui appartenant, classé en zone 1 AUE au Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de l'opération est de remplacer la tour de séchage de lait actuelle, obsolète et très consommatrice en énergie, et de fournir du lait infantile. La création de cette unité permettra la production de 20 000 tonnes de produit fini (40 000 tonnes à terme) et la création de 70 à 80 emplois.

Les principales caractéristiques du projet seront présentées au Conseil Municipal de même que l'organisation prévue en matière d'accès.

## **Groupes de travail**

### Nouvelles dates de réunions

Les groupes de travail ont été constitués pour 3 aménagements envisagés durant le mandat :

- Le Jardin du Prat
- La Bibliothèque-Médiathèque
- La Place de la Gare et ses alentours

Des dates pour une seconde réunion des groupes sont proposées :

- Le Jardin du Prat : 21 octobre à 19 h 30
- La Bibliothèque-Médiathèque : 18 septembre 2014 16 octobre à 18<sup>h</sup> 30
- La Place de la Gare et ses alentours : sursis

## **Centre aéré**

### Point sur l'été 2014

Le point est fait sur les différentes activités proposées aux enfants de Plouvien durant l'été : Pass'age, ALSH, camps à Brasparts (Juillet) et Telgruc (Août) en commun avec Bourg-Blanc (EPAL).

Damien Goguer suggère de créer un groupe « 13 à 16 ans » pouvant fréquenter les camps. Cette idée sera étudiée par Bertrand Abiven en relation avec Mickaël Le Duff et dans le respect de la réglementation.

## **Prochaines réunions**

Commission Finances-Urbanisme : 27 octobre

Commission Enfance-Jeunesse : 28 octobre

Commission Travaux : 14 octobre

Commission Animation : 14 octobre

Conseil Municipal : 4 novembre

Echos : 23 septembre

La séance a été levée à 22<sup>h</sup>20.